

HONORAIRE de L'AGENCE

(Arrêté du 29 Juin 1990)



TRANSACTION IMMOBILIERE

<u>Prix du bien</u>	<u>Montant des Honoraires TTC</u>
De 0 € à 50.000 €uros	12%
De 50.001 € à 70.000 €uros	10%
De 70.001 € à 100.000 €uros	8%
De 100.001 € à 150.000 €uros	6%
De 150.001 € à 300.000 €uros	5%
De 300.001 € à 350.000 €uros	4.5%
350.001 € et plus	4%

Les honoraires, sont à la charge du vendeur, comme indiqué et prévu sur le mandat de vente. Montant calculé sur le prix de vente.

GERANCE

<u>Nomenclature des Prestations</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Pris en charge par :</u>
Locaux d'habitation	7,5 % max. TTC s/ loyer mensuel <u>hors ass.</u> (**)	
Locaux commerciaux	7 à 10% max. TTC s/ loyer mensuel (**)	
Garantie paiement loyer, autres assurances	Suivant barème de l'assurance choisie (prévoir 2 à 2,20 %)	(**)

(**) Frais inclus dans le paiement du loyer par le locataire et déduits des versements de l'agence au profit du Propriétaire.

Syndic de copropriété moins de 12 lots principaux 2.100€ TTC(tva 8,50 %) max.

au-delà de 12 lots principaux base 13,75 €H.T. / lot et / mois *soit* 14,92 €uros T.T.C /lot et /mois.

Contrat de syndic : (Contrat type prévu à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à l'article 29 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour son application, modifié par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015).

LOCATION

<u>Nomenclature des Prestations</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Pris en charge par :</u>
Locaux d'habitation	décret n° 2014-890 soit 8 € plus 3 € (état des lieux) par m ² hab.	Prop. & Locataire (part égale)
Locaux professionnels & Commerciaux	1.500 € à 2 mois loyer TTCmax.	Locataire
Box et garage	1.000 € TTC mini	Prop. & Locataire (part égale)

AUTRES PRESTATIONS

Consultation et/ou coût horaire 100 € TTC de l'heure

AUCUN HONORAIRE N'EST DU AVANT LA REALISATION DE L'AFFAIRE.

Tarif en vigueur au 1er Décembre 2019.